



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/139
10 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 109 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/598 et Corr.1 et 2)]

54/139. Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

L'Assemblée générale,

Rappelant les Articles 1 et 101 de la Charte des Nations Unies, ainsi que l'Article 8 qui dispose qu'aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires,

Rappelant également l'objectif fixé dans le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹, qui est de réaliser l'égalité générale des sexes d'ici à l'an 2000, en particulier en ce qui concerne les postes d'administrateur et les postes de rang supérieur,

Tenant compte du fait que les femmes originaires de certains pays, en particulier de pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que de pays en transition, continuent de ne pas être représentées ou d'être sous-représentées,

Rappelant ses résolutions 53/119 du 9 décembre 1998, sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, et 53/221 du 7 avril 1999, sur la gestion des ressources humaines,

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

Se félicitant que la représentation des femmes au niveau de la classe D-1 ait progressé, mais constatant avec préoccupation que leur représentation dans les postes de responsabilité et les postes de direction reste bien en deçà de l'objectif de la parité entre les sexes,

Constatant avec plaisir que le pourcentage de femmes nommées à des postes de la classe D-2 et promues à des postes de la classe D-1 est supérieur à l'objectif de la parité,

Notant avec préoccupation que le pourcentage de femmes nommées à des postes des autres classes, à l'exception de la classe P-2, reste bien en deçà de l'objectif des 50 p. 100, et inquiète devant la lenteur avec laquelle progresse la proportion totale de femmes occupant des postes au Secrétariat,

Notant également avec préoccupation que certains arrangements conclus avec des États Membres peuvent faire obstacle au recrutement de conjoints de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général et le cadre d'action qu'il contient²;

2. *Réaffirme* que l'objectif est d'atteindre sans tarder la parité entre les sexes dans toutes les catégories de postes du système des Nations Unies, en particulier à la classe D-1 et aux classes supérieures, tout en respectant pleinement le principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et compte tenu du fait que les femmes originaires de certains pays, en particulier de pays en développement et de pays en transition, continuent de ne pas être représentées ou d'être sous-représentées;

3. *Constate avec regret* que l'objectif de la parité entre les sexes ne sera pas atteint d'ici à l'an 2000, et demande instamment au Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour que des progrès sensibles soient faits dans cette direction d'ici à la fin de 2000;

4. *Demande* que soient examinées à sa session extraordinaire intitulée «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle», qui doit se tenir en juin 2000, quelles autres stratégies axées sur l'avenir pourraient être utilisées pour réaliser la parité entre les sexes dans toutes les catégories de postes du système des Nations Unies, en particulier ceux de la classe D-1 et des classes supérieures, tout en respectant pleinement le principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, et en tenant compte du fait que les femmes originaires de certains pays, en particulier de pays en développement et de pays en transition, continuent de ne pas être représentées ou d'être sous-représentées;

5. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général s'est personnellement engagé à atteindre l'objectif de la parité entre les sexes et a donné l'assurance que, dans le cadre des efforts qu'il continue de déployer pour instaurer un nouveau style de gestion à l'Organisation, notamment en appliquant intégralement les mesures spéciales visant à réaliser la parité, il accorderait la plus haute priorité à la question de l'équilibre entre les sexes³;

² A/54/405.

³ ST/AI/1999/9.

6. *Note également avec satisfaction* que des programmes de formation portant expressément sur la prise en compte systématique de la dimension féminine et les questions relatives à la parité entre les sexes sur le lieu de travail, adaptés aux besoins particuliers de chaque département, continuent d'être offerts, et félicite les chefs des départements et bureaux qui cherchent à faire bénéficier d'une formation en la matière leurs cadres administratifs et leur personnel;

7. *Encourage vivement* les chefs des départements et bureaux qui n'ont pas encore organisé une telle formation de le faire d'ici à la fin du prochain exercice biennal;

8. *Demande* au Secrétaire général d'appliquer intégralement le plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000)⁴ et d'en suivre l'exécution afin que des progrès notables soient réalisés d'ici à l'an 2000 vers l'objectif de la parité entre les sexes, en particulier aux postes de la classe D-1 et des classes supérieures;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute personne occupant un poste de direction soit tenue personnellement comptable de l'exécution du plan d'action stratégique relevant de sa compétence;

10. *Encourage* le Secrétaire général à confier à davantage de femmes des fonctions de représentant spécial ou d'envoyé spécial ou des missions de bons offices, surtout dans les domaines du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, de la diplomatie préventive et du développement économique et social, de même que dans les activités opérationnelles, y compris les fonctions de coordonnateur résident, ainsi qu'à nommer davantage de femmes à d'autres postes de haut niveau;

11. *Note avec satisfaction* que l'amélioration de l'équilibre entre les sexes a été inscrite au nombre des objectifs des plans d'action relatifs à la gestion des ressources humaines de divers départements et bureaux, et encourage la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat à coopérer à l'élaboration et au suivi de ces plans, qui prévoient des mesures concrètes pour améliorer la représentation des femmes dans chaque département et bureau et des objectifs précis à atteindre;

12. *Demande* au Secrétaire général de suivre de près les progrès que feront les départements et bureaux vers la réalisation de l'équilibre entre les sexes et de veiller à ce que la proportion de nominations et de promotions de femmes possédant les qualifications requises ne soit pas inférieure à 50 p. 100 du total des nominations et promotions jusqu'à ce que l'objectif de la parité entre les sexes soit atteint, notamment en appliquant pleinement les mesures spéciales en faveur des femmes et en établissant les mécanismes voulus pour encourager les responsables des programmes à réaliser les objectifs fixés en vue de l'amélioration de la représentation des femmes, et pour contrôler et évaluer la mise en œuvre de ces objectifs;

13. *Prend note* du fait que le mandat du Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat a été révisé par le Secrétaire général en juin 1999⁵, en particulier que le Comité est désormais chargé de surveiller l'application des mesures spéciales visant à réaliser l'équilibre entre les sexes;

⁴ A/49/587 et Corr.1, sect. IV.

⁵ ST/SGB/1999/9, sect. 2.

14. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer des méthodes de recrutement novatrices pour identifier et attirer des candidates possédant les qualifications requises, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, dans d'autres États Membres qui ne sont pas représentés ou sont sous-représentés au Secrétariat, et dans des domaines où les femmes sont sous-représentées;

15. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il mène pour créer, en restant dans les limites des ressources existantes, un milieu de travail respectueux des sexospécificités et répondant aux besoins de tous les fonctionnaires, hommes et femmes, notamment en prévoyant des dispositions qui introduisent de la souplesse en ce qui concerne les horaires et le lieu de travail, ainsi que les soins aux enfants et aux personnes âgées, en fournissant aux futurs candidats ou futures candidates et aux fonctionnaires nouvellement recrutés davantage d'informations sur les possibilités d'emploi de leur conjoint et en offrant à tous les départements et bureaux des possibilités de formation à la prise en compte des sexospécificités;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général d'étoffer encore les dispositions visant à lutter contre le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et de publier des directives claires et détaillées aux fins de leur application au Siège et dans les bureaux extérieurs;

17. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme puisse suivre effectivement et faciliter l'exécution du plan d'action stratégique et des mesures spéciales en faveur des femmes, notamment de lui assurer l'accès aux informations nécessaires pour s'acquitter de cette tâche;

18. *Engage vivement* les États Membres à soutenir les efforts que font l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour atteindre l'objectif de la parité entre les sexes, particulièrement à la classe D-1 et aux classes supérieures, en présentant régulièrement la candidature d'un plus grand nombre de femmes à des sièges dans les organes intergouvernementaux, les organes judiciaires et les organes d'experts, en recherchant et en proposant des sources de recrutement nationales qui aideront les organismes des Nations Unies à trouver des candidates réunissant les conditions requises, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, et en encourageant davantage de femmes à se porter candidates à des postes au Secrétariat, dans les institutions spécialisées, les fonds et les programmes ainsi que dans les commissions régionales, y compris à des postes dans des domaines où elles sont sous-représentées, tels que le maintien de la paix, la consolidation de la paix et autres secteurs qui ne leur sont pas familiers;

19. *Engage de même vivement* les États Membres à identifier des candidates susceptibles d'être affectées à des missions de maintien de la paix et à accroître la représentation des femmes dans l'armée et la police civile;

20. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-quatrième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, en incluant dans son rapport des statistiques sur le nombre et la proportion de femmes qui occupent des postes à tous les niveaux, dans les diverses unités administratives de chacun des organismes des Nations Unies, ainsi que sur les résultats des plans d'action exécutés par les départements pour réaliser l'équilibre entre les sexes.